

Demande en obtention de l'allocation compensatoire pour personnes à revenu faible

**Antrag zum Erhalten der finanziellen Beihilfe
für einkommensschwache Personen**

Le/la soussigné(e) / Ich, der/die Unterzeichnete(r)

Nom et prénom :

Name und Vorname : _____

Adresse : _____

depuis le / seit dem : _____

Matricule nationale /

nationale Sozialversicherungsnummer : _____

N° Téléphone / Telefonnummer : _____

Banque / Bank : _____ N° IBAN: LU _____

sollicite par la présente une allocation compensatoire pour taxes communales pour l'année _____.

beantrage mit diesem Schreiben eine finanzielle Beihilfe für Gemeindeabgaben für das Jahr _____.

L'original du courrier reçu du Fonds National de Solidarité documentant l'obtention par l'Etat d'une allocation de vie chère pour l'année _____ est joint.

Der Originalbeleg betreffend die vom Staat genehmigte Teuerungszulage des « Fonds National de Solidarité » vom Jahr _____ liegt diesem Antrag bei.

Demande à envoyer à l'adresse suivante / Antrag senden an:

Collège échevinal de la Ville de Grevenmacher
B.P. 5,
L-6701 GREVENMACHER

Grevenmacher, le /den _____

Signature / Unterschrift

En remplissant le présent formulaire vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la Protection des données du 25 mai 2018.

Datenschutzverordnung: Wenn Sie dieses Formular ausfüllen, stimmen Sie zu, dass Ihre aufgeführten persönlichen Daten gemäß der EU-Datenschutz-Grundverordnung vom 25. Mai 2018 gespeichert und verarbeitet werden.

Allocation compensatoire pour personnes à revenu faible

Approuvé par le conseil communal le 16 septembre 2022.

Article (1)

Les résidents de la Ville de Grevenmacher, qui ont leur domicile dans la commune depuis le 1er janvier de l'année de référence, et qui ont touché une allocation de vie chère de la part de l'Etat (Fonds National de Solidarité) pour l'année en cours recevront sur demande une allocation compensatoire annuelle à hauteur de 50% du montant annuellement accordé par l'Etat, avec un plafond de 1.250.-€ par an.

Article (2)

La demande annuelle, accompagnée par l'**original** de la décision du Fonds National de Solidarité renseignant sur l'allocation de vie chère due au demandeur, est à adresser au collège des bourgmestre et échevins pour le 15 avril au plus tard de l'année qui suit l'année de référence. Un formulaire est mis à la disposition des intéressés par l'administration communale de Grevenmacher (www.grevenmacher.lu)

Article (3)

Toute allocation indûment touchée est sujette à remboursement de la part du bénéficiaire.

Personnes de contact :

Christiane Scheerer (75 03 11-2024) | Tanja Robert (75 03 11-2030)
info@grevenmacher.lu